



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-huitième session

Bonn, 3-14 juin 2013

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
5. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels.
6. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique.
7. Recherche et observation systématique.

* Le présent document a été soumis tardivement pour des raisons techniques.

8. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
9. Questions relatives à l'agriculture.
10. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties;
 - b) Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties;
 - c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - d) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre;
 - e) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - b) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre;
 - c) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.
12. Mécanismes de marché et autres que de marché relevant de la Convention:
 - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches;
 - b) Démarches non fondées sur le marché;
 - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
13. Examen de la période 2013-2015.
14. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties.
15. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques.
16. Coopération avec d'autres organisations internationales.
17. Questions diverses.
18. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président ouvrira la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 3 juin 2013, à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBSTA/2013/1

*Ordre du jour provisoire annoté.
Note de la Secrétaire exécutive*

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La trente-huitième session du SBSTA se tiendra du 3 au 14 juin 2013. Les délégations sont invitées à se reporter au programme quotidien publié pendant la session et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier détaillé et actualisé des travaux du SBSTA.

4. La session sera organisée en prenant en compte les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à ses sessions précédentes¹. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement à d'autres réunions, le SBSTA sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible, notamment à optimiser le temps consacré aux discussions plénières et aux négociations informelles. Le SBSTA sera également invité à ouvrir avec ponctualité ses séances plénières et à achever ses travaux dans les délais prévus. Les points dont l'examen ne sera pas achevé à la présente session seront renvoyés au SBSTA pour examen à sa trente-neuvième ou quarantième session.

5. Conformément à la décision 23/CP.18, le Président sera guidé par l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes lors de la création de groupes informels de négociation et de mécanismes de consultation, ainsi que lors de la désignation de leurs facilitateurs et de leurs présidents.

6. Les délégations sont invitées à remettre à l'assistant de conférence un exemplaire de leur déclaration en séance plénière officielle², et il leur est rappelé que la durée des interventions est normalement limitée à trois minutes. Pour leur faciliter la tâche, un système de chronométrage sera présent en salle.

7. Tous les documents établis en prévision de la session ou en cours de session seront mis à disposition sur le site Web de la Convention dès qu'ils seront prêts. Les délégations sont invitées à éviter toute impression superflue de documents.

¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

² Les textes des déclarations seront mis à disposition sur le site Web de la Convention, à l'adresse: http://unfccc.int/meetings/bonn_jun_2013/session/7448.php.

8. Il est prévu que les ateliers et manifestations ci-après se tiennent parallèlement à la trente-huitième session du SBSTA:

a) Un atelier, en cours de session, sur la coordination de l'appui à la mise en œuvre des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier³;

b) Le dialogue du SBSTA sur la recherche, consacré à l'évolution des activités de recherche en rapport avec les besoins de la Convention⁴;

c) La troisième réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, y compris les ateliers se tenant pendant la réunion et une réunion d'experts sur les domaines c)⁵, d)⁶, e)⁷ et g)⁸ du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre⁹;

d) Un atelier en cours de session sur le programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties¹⁰.

9. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBSTA/2013/1

*Ordre du jour provisoire annoté.
Note de la Secrétaire exécutive*

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

10. *Rappel:* Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur¹¹ en vigueur, le SBSTA élit son vice-président et son rapporteur. Des consultations sur la désignation des membres du Bureau du SBSTA ont été engagées avec les coordonnateurs et les présidents des groupes régionaux et d'autres groupes de Parties à la trente-septième session du SBSTA, mais elles n'ont pas abouti. De nouvelles consultations auront lieu si nécessaire au cours de la trente-huitième session. Les membres actuels du Bureau du SBSTA exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 23/CP.18, visée au paragraphe 5 ci-dessus, et à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

11. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son rapporteur le plus rapidement possible à l'issue des consultations.

³ Décision 1/CP.18, par. 38. Voir aussi par. 27 ci-après.

⁴ Décision 16/CP.17; documents FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46 et 48, et FCCC/SBSTA/2011/5, par. 37. Voir aussi par. 37 ci-après.

⁵ Évaluation et analyse des impacts.

⁶ Échange de données d'expérience et examen des possibilités de diversification et de transformation économiques.

⁷ Réunion d'experts sur la modélisation économique et les tendances socioéconomiques.

⁸ Transition juste pour la population active et création d'emplois décents et de qualité.

⁹ FCCC/SBSTA/2012/2, annexe III. Voir aussi par. 43 ci-après.

¹⁰ Décision 1/CP.18, par. 8. Voir aussi par. 100 ci-après.

¹¹ FCCC/CP/1996/2.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

12. *Rappel:* Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève de ce protocole, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci. Si nécessaire, d'autres consultations auront lieu avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

13. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité, si nécessaire, à élire d'autres membres pour remplacer le Vice-Président et/ou le Rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais non au Protocole de Kyoto.

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

14. *Rappel:* À sa dix-septième session, la Conférence des Parties¹² a prié le SBSTA de reconsidérer, à sa trente-huitième session, les domaines d'activité du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements en vue de présenter à la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session, des recommandations sur les mesures à mettre en œuvre pour appuyer au mieux la réalisation des objectifs du programme de travail de Nairobi.

15. Les vues communiquées par les Parties et les organisations compétentes sur les domaines d'activité futurs potentiels du programme de travail de Nairobi¹³ seront examinées à la trente-huitième session du SBSTA¹⁴.

16. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties¹⁵ a également demandé au secrétariat d'organiser un atelier technique sur les approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques, qui se tiendrait avant la trente-huitième session du SBSTA. L'atelier s'est déroulé du 21 au 23 mars à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie).

17. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis pour la session, en vue de formuler des recommandations destinées à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/2</i>	<i>Rapport sur l'atelier technique sur les approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2013/INF.1</i>	<i>Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.2</i>	<i>Views on potential future areas of work of the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

¹² Décision 6/CP.17, par. 1.

¹³ Soumises en application du paragraphe 2 de la décision 6/CP.17.

¹⁴ Toutes les vues communiquées par les Parties et les organisations peuvent être consultées à l'adresse: <http://unfccc.int/5900>.

¹⁵ Décision 6/CP.17, par. 4.

4. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

18. *Rappel:* À sa trente-septième session, le SBSTA a poursuivi l'examen des principes méthodologiques applicables aux modalités de fonctionnement d'un système national de surveillance des forêts et aux modalités de mesure, de notification et de vérification (voir la décision 1/CP.16, par. 71, al. c, et appendice II, al. b et c). Le SBSTA a également décidé de poursuivre ses travaux sur ces questions, sur la base de l'additif au rapport du SBSTA sur sa trente-septième session¹⁶, où figurent les éléments d'un éventuel projet de décision sur ces questions, l'objectif étant d'achever ces travaux à sa trente-neuvième session et d'élaborer des recommandations sur ces questions, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

19. Le SBSTA a également décidé¹⁷ de reprendre, à sa trente-huitième session, l'examen de la demande que la Conférence des Parties lui avait adressée aux paragraphes 5 et 6 de la décision 12/CP.17, en vue d'achever l'examen de la question à sa trente-neuvième session, concernant:

a) Le calendrier et la fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées;

b) La nécessité de formuler de nouveaux principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des résumés présentés.

20. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen des questions liées aux facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts, en tenant compte du paragraphe 72 et de l'alinéa a de l'appendice II de la décision 1/CP.16, ainsi que des observations des Parties consignées dans les documents FCCC/SBSTA/2012/MISC.1 et Add.1 et de celles des organisations admises en qualité d'observateurs¹⁸.

21. Le SBSTA a encouragé les Parties, les organisations internationales concernées et les parties intéressées à échanger des renseignements, dans l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la Convention¹⁹, sur la façon dont les pays en développement abordent les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts, et sur l'expérience du traitement de ces facteurs acquise dans le cadre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

22. Au paragraphe 39 de la décision 1/CP.18 qu'elle a adoptée à sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'examiner les moyens de mettre au point des démarches non fondées sur le marché, telles que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, dont il est question au paragraphe 67 de la décision 2/CP.17, afin d'appuyer la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

¹⁶ FCCC/SBSTA/2012/5/Add.1.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 25.

¹⁸ Les vues communiquées par les organisations intergouvernementales sont disponibles à l'adresse: <http://unfccc.int/3714>. Les vues communiquées par les organisations non gouvernementales sont disponibles à l'adresse: <http://unfccc.int/3689>.

¹⁹ Accessible à l'adresse: <http://unfccc.int/redd/>.

23. Au paragraphe 40 de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'engager des travaux sur les questions de méthodologie relatives aux avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités énoncées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

24. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à:

a) Achever ses travaux sur les principes méthodologiques applicables aux modalités de fonctionnement d'un système national de surveillance des forêts et aux modalités de mesure, de notification et de vérification mentionnées au paragraphe 18 ci-dessus, et à élaborer un projet de décision sur ces questions pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session;

b) Continuer de réfléchir au calendrier et à la fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées, et d'examiner la nécessité de formuler de nouveaux principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des résumés mentionnés au paragraphe 19 ci-dessus en vue d'achever son examen de ces questions à sa trente-neuvième session;

c) Poursuivre également l'examen des questions liées aux facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts dont il est question au paragraphe 20 ci-dessus;

d) Examiner les moyens de mettre au point les démarches non fondées sur le marché dont il est question au paragraphe 22 ci-dessus afin d'appuyer la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, et faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session;

e) Engager des travaux sur les questions de méthodologie relatives aux avantages non liés au carbone dont il est question au paragraphe 23 ci-dessus, et en rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

5. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels

25. *Rappel*: Par la décision 1/CP.18 qu'elle a adoptée à sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a admis qu'il y a lieu de mieux coordonner l'appui à la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16²⁰, et de fournir une aide suffisante et prévisible, y compris des ressources financières et un appui technique et technologique, aux pays en développement parties pour la mise en œuvre de ces activités²¹.

26. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA et au SBI, à leur trente-huitième session, d'engager conjointement un processus visant à traiter les points évoqués ci-dessus, et d'étudier les mécanismes institutionnels en place ou d'envisager d'autres dispositifs possibles en matière de gouvernance, notamment un organe, un conseil ou un comité, et de formuler des recommandations sur ces points à l'intention de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session²².

²⁰ Les activités en question sont les suivantes: réduction des émissions dues au déboisement; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; conservation des stocks de carbone forestiers; gestion durable des forêts; renforcement des stocks de carbone forestiers.

²¹ Décision 1/CP.18, par. 34.

²² Décision 1/CP.18, par. 35.

27. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à soumettre au secrétariat, au plus tard le 25 mars 2013, leurs vues sur les points soulevés aux paragraphes 25 et 26 ci-dessus, y compris sur les fonctions, modalités et procédures envisageables²³. Elle a également demandé au secrétariat d'organiser un atelier devant se tenir pendant la trente-huitième session du SBSTA et la trente-huitième session du SBI sur les questions mentionnées aux paragraphes 25 et 26 ci-dessus, en tenant compte des vues communiquées²⁴.

28. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à entreprendre conjointement l'examen de ce point de l'ordre de jour avec pour objectif de traiter les points évoqués au paragraphe 25 ci-dessus et d'étudier les mécanismes institutionnels en place ou d'envisager d'autres dispositifs en matière de gouvernance, et de formuler des recommandations sur ces points à l'intention de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

FCCC/SB/2013/MISC.3

Views on the matters referred to in decision 1/CP.18, paragraphs 34 and 35. Submissions from Parties

6. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

29. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.16 qu'elle a adoptée à sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé d'établir un mécanisme technologique, composé du Comité exécutif de la technologie (CET) ainsi que du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC)²⁵.

30. Dans la décision 2/CP.17 qu'elle a adoptée à sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au Centre et au Réseau des technologies climatiques, lorsqu'ils seraient opérationnels, de définir leurs modalités et procédures en fonction du mandat qui leur a été confié²⁶, et de faire, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires à leur trente-huitième session, des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties afin qu'elle prenne, à sa dix-neuvième session, une décision sur cette question²⁷.

31. Dans sa décision 14/CP.18 qu'elle a adoptée à sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a décidé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant que chef de file du groupement d'institutions partenaires, serait retenu comme entité hôte du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour un mandat initial de cinq ans, qui pourrait être renouvelé si la Conférence des Parties en décidait ainsi à sa vingt-troisième session. Elle a également demandé au PNUE, en sa qualité d'entité hôte du Centre des technologies climatiques, d'organiser et de faciliter, de préférence avant la trente-huitième session des organes subsidiaires, la première réunion du Conseil consultatif du Centre, institué par la même décision, afin que le Conseil détermine ses modalités de fonctionnement et son règlement intérieur pour que les organes subsidiaires les examinent à leur session suivante²⁸.

²³ Décision 1/CP.18, par. 36 et 37.

²⁴ Décision 1/CP.18, par. 38.

²⁵ Décision 1/CP.16, par. 117.

²⁶ Décision 2/CP.17, annexe VII, et décision 1/CP.16, par. 123.

²⁷ Décision 2/CP.17, par. 135.

²⁸ Décision 14/CP.18, par. 2 et 6.

32. Par la décision 13/CP.18 qu'elle a adoptée à sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a encouragé le Comité exécutif de la technologie à poursuivre ses consultations avec les parties prenantes concernées sur les modalités proposées d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de ce cadre, et de rendre compte des résultats de ces consultations dans son rapport sur ses activités et ses résultats pour 2013, afin que la Conférence des Parties puisse les examiner et les approuver à sa dix-neuvième session²⁹.

33. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le document établi pour la session dans lequel figurent les informations sur les modalités de fonctionnement et le règlement intérieur du CRTC, et à recommander un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption par la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session.

FCCC/SB/2013/1

Rapport sur les modalités de fonctionnement et le règlement intérieur du Centre et du Réseau des technologies climatiques

7. Recherche et observation systématique

34. *Rappel*: À sa trente-septième session, le SBSTA a rappelé les conclusions formulées par le SBI à sa vingt-quatrième session et a fait observer qu'il continuerait de centrer son attention sur la recherche pendant la première série de sessions d'une année et sur l'observation systématique pendant la seconde³⁰.

35. À sa trente-septième session, le SBSTA s'est félicité de la poursuite du dialogue sur la recherche qui avait eu lieu à l'occasion de sa trente-sixième session. Il a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 25 mars 2013, leurs vues sur les questions susceptibles d'être examinées dans le cadre du dialogue sur la recherche à sa trente-huitième session³¹.

36. Le SBSTA a entre autre invité les Parties et les programmes et organismes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques à communiquer des informations sur les aspects techniques et scientifiques des émissions par les sources, des absorptions par les puits et des réservoirs de tous les gaz à effet de serre (GES), y compris des émissions et des absorptions d'écosystèmes terrestres tels que la steppe, la savane, la toundra et les tourbières, en vue de déterminer et de quantifier les effets des activités humaines. Ces informations feraient l'objet d'un des thèmes du prochain dialogue sur la recherche, compte tenu également des communications reçues conformément au paragraphe 35 ci-dessus³².

37. Dans ce contexte, le secrétariat organisera un dialogue sur la recherche à la trente-huitième session du SBSTA, avec la participation des Parties et de représentants des programmes et organismes régionaux et internationaux pertinents qui participent à la recherche sur les changements climatiques, en tenant compte des observations et des informations mentionnées aux paragraphes 35 et 36 ci-dessus³³.

²⁹ Décision 13/CP.18, par. 6 et 7.

³⁰ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

³¹ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 47 et 48.

³² FCCC/SBSTA/2012/5, par. 52.

³³ Ce dialogue doit en principe se tenir la première semaine de la session. Prière de consulter le journal qui sera publié quotidiennement durant la session pour un calendrier à jour des travaux et plus

38. À sa trente-septième session, le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser d'ici à sa trente-neuvième session, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, un atelier pour examiner les informations sur les aspects techniques et scientifiques des écosystèmes ayant d'importants réservoirs de carbone, non pris en compte au titre des points de l'ordre du jour dans le cadre de la Convention, tels que les écosystèmes marins côtiers, dans le contexte d'efforts plus vastes d'atténuation et d'adaptation. À cette fin, il a invité les Parties à faire part au secrétariat, avant le 25 mars 2013, de leurs vues sur la teneur de cet atelier³⁴.

39. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des documents établis pour la session et des informations reçues, et à examiner les questions ayant trait à la recherche. Il pourra souhaiter se prononcer sur la suite à donner sur la question.

<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.4</i>	<i>Views on possible items for consideration as part of the research dialogue; and information on technical and scientific aspects of emissions and removals of all greenhouse gases from terrestrial ecosystems. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.5</i>	<i>Update on developments in research activities relevant to the needs of the Convention; and information on technical and scientific aspects of emissions and removals of all greenhouse gases from terrestrial ecosystems. Submissions from regional and international research programmes and organizations</i>
<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.6</i>	<i>Views on the content of the workshop on technical and scientific aspects of ecosystems with high-carbon reservoirs not covered by other agenda items under the Convention. Submissions from Parties</i>

8. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum et programme de travail

40. *Rappel*: Dans la décision 8/CP.17 qu'elle a adoptée à sa dix-septième session, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre dans le cadre des organes subsidiaires. Elle a également mis en place un forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, devant être convoqué par les Présidents des organes subsidiaires, afin d'exécuter le programme de travail et d'offrir aux Parties une plate-forme devant leur permettre de partager des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue³⁵.

d'informations sur les réunions prescrites qui auront lieu au cours de la session, ainsi que le site Web de la Convention pour des informations actualisées concernant le dialogue sur la recherche, à l'adresse: <http://unfccc.int/3461.php>.

³⁴ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 50 et 51.

³⁵ Décision 8/CP.17, par. 3 et 4.

41. La deuxième réunion du forum s'est tenue en marge des trente-septièmes sessions des organes subsidiaires. Elle a comporté des ateliers sur les domaines *a*³⁶ et *h*³⁷ et des échanges sur le domaine *f*³⁸ du programme de travail. Le SBSTA et le SBI ont demandé à leurs Présidents d'établir des rapports sur les ateliers du forum ainsi qu'un résumé des débats des Parties, avant la trente-huitième session des organes subsidiaires³⁹.

42. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail⁴⁰, les Parties et les organisations concernées ont été invitées à communiquer leurs vues sur les domaines ci-après du programme de travail, conformément au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17:

- a) Évaluation et analyse des impacts (domaine *c*);
- b) Échange de données d'expérience et examen des possibilités de diversification et de transformation économiques (domaine *d*);
- c) Modélisation économique et tendances socioéconomiques (domaine *e*);
- d) Transition juste pour la population active et création d'emplois décents et de qualité (domaine *g*).

43. Les débats pendant le forum de la session sur les domaines *c*, *d* et *g* évoqués ci-dessus seront structurés comme un atelier, à savoir des exposés des Parties et des organisations pertinentes, suivis d'un échange de vues. Le forum examinera également le domaine *e* évoqué ci-dessus dans le cadre d'une séance structurée comme une réunion d'experts. Les Présidents rendront compte des résultats du forum aux organes subsidiaires à leur séance de clôture.

44. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre note des rapports établis sur les ateliers tenus pendant le forum sur les domaines *a* et *h*, et du résumé des débats par les Parties sur le domaine *f*, pour examen à leur trente-neuvième session au cours de l'examen des activités du forum.

<i>FCCC/SB/2013/INF.2</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (a). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.3</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (h). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.4</i>	<i>Summary of the discussion by Parties on area (f). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/MISC.2</i>	<i>Views on the work programme on the impact of the implementation of response measures. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

³⁶ Partage d'informations et de compétences, notamment pour rendre compte des impacts positifs et négatifs des mesures de riposte et en faciliter la compréhension.

³⁷ Mise en place d'un apprentissage collectif et individuel pour opérer la transition vers une société à faibles émissions de gaz à effet de serre.

³⁸ Aspects pertinents en rapport avec l'application des décisions 1/CP.10, 1/CP.13 et 1/CP.16 et des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

³⁹ FCCC/SBI/2012/33, par. 105.

⁴⁰ Le plan de mise en œuvre est présenté à l'annexe I du document FCCC/SBI/2012/15.

b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

45. *Rappel:* À sa trente-septième session, le SBSTA est convenu d'examiner la question en même temps que le point des ordres du jour du SBSTA et du SBI intitulé «Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre», dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes subsidiaires⁴¹. Le SBSTA est également convenu de poursuivre, à sa trente-huitième session, les consultations quant à la façon d'examiner cette question.

46. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à convenir de la façon d'examiner cette question.

9. Questions relatives à l'agriculture

47. *Rappel:* Au paragraphe 75 de sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'examiner les questions relatives à l'agriculture à sa trente-sixième session, afin que des points de vue soient échangés et que la Conférence des Parties examine cette question et adopte une décision à ce sujet à sa dix-huitième session. À sa trente-sixième session, le SBSTA a engagé un échange de vues, au cours duquel il a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa trente-septième session. À sa trente-septième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa trente-huitième session.

48. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen des questions relatives à l'agriculture en vue de recommander une décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention**a) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties**

49. *Rappel:* À sa trente-septième session, le SBSTA est convenu⁴² du programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties (ci-après dénommé «programme de travail sur la révision des directives pour l'examen»), conformément au paragraphe 28 de la décision 2/CP.17. Le programme de travail assorti de délais et d'activités spécifiques pour 2013 et 2014 figure à l'annexe I du document FCCC/SBSTA/2012/5.

50. Le SBSTA a noté que si la révision des directives pour l'examen des communications nationales et des rapports biennaux serait achevée d'ici à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, la révision des directives pour l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES) ne pourrait l'être qu'à la vingtième session de la Conférence des Parties.

⁴¹ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 64.

⁴² FCCC/SBSTA/2012/5, par. 74 à 85.

51. Le SBSTA est convenu que, lors de l'examen des activités relevant du programme de travail sur la révision des directives pour l'examen, les Parties devraient tenir compte de ce qui suit:

a) L'expérience acquise dans l'examen des informations communiquées au titre de la Convention par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, notamment des communications des Parties et des rapports faisant la synthèse de ces communications;

b) L'expérience acquise par le secrétariat dans la coordination des examens des communications nationales et des inventaires annuels de GES des Parties visées à l'annexe I;

c) La nécessité de disposer d'un processus d'examen rationnel, efficace et pratique, qui n'impose pas une charge excessive aux Parties, aux experts ou au secrétariat.

52. Le SBSTA a également décidé que le programme de travail sur la révision des directives pour l'examen pourrait être ajusté lors de ses sessions ultérieures et que d'autres ateliers pourraient être organisés avant la vingtième session de la Conférence des Parties.

53. Le SBSTA a prié les examinateurs principaux d'examiner, lors de leur réunion de 2013, comment il serait possible de rendre le processus d'examen plus rationnel, efficace et pratique, et il a demandé au secrétariat de mettre à sa disposition les résultats de leurs débats en tant que contribution au débat qu'il tiendra à sa trente-huitième session.

54. Conformément au programme de travail sur la révision des directives pour l'examen, le SBSTA devrait, à sa trente-huitième session, poursuivre l'examen de la démarche générale de rationalisation du processus d'examen, ainsi que de la structure, des grandes lignes, des principaux éléments et du contenu des directives pour l'examen des communications nationales et des rapports biennaux.

55. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les informations contenues dans les documents établis pour la session et à déterminer les nouvelles mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBSTA/2013/INF.2

*Outcome of the 10th meeting of inventory lead reviewers on the options to improve the cost-effectiveness, efficiency and practicality of the review process.
Note by the secretariat*

b) Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties

56. *Rappel:* À sa trente-septième session, le SBSTA a pris note de l'échange de vues entre les Parties sur les lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties (ci-après «les lignes directrices»)⁴³.

57. Le SBSTA a convenu que les lignes directrices devaient être générales, facultatives, pragmatiques, non contraignantes, non intrusives et impulsées par les pays, tenir compte des situations et des priorités nationales, respecter la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, tirer parti des systèmes et des moyens nationaux existants, reconnaître les systèmes nationaux existants de mesure, de notification et de vérification et favoriser des solutions économiques.

⁴³ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 88.

58. Le SBSTA a invité les Parties à soumettre leur appréciation sur les lignes directrices au secrétariat pour le 25 mars 2013 au plus tard. Il a demandé au secrétariat de réunir les communications en question dans un document de la série MISC, qui sera utilisé par le SBSTA pour engager le processus d'élaboration des lignes directrices à sa trente-huitième session.

59. Le SBSTA est convenu de poursuivre le processus d'élaboration des lignes directrices à sa trente-neuvième session et de communiquer un projet de lignes directrices à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-neuvième session.

60. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner le document de la série MISC établi pour la session et à engager le processus d'élaboration des lignes directrices. Il sera également invité à déterminer les mesures suivantes à prendre pour faciliter l'adoption des lignes directrices par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.7</i>	<i>Views on the general guidelines for domestic measurement, reporting and verification of domestically supported nationally appropriate mitigation actions by developing country Parties. Submissions from Parties</i>
-------------------------------	---

c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

61. *Rappel*: Par la décision 15/CP.17 qu'elle a adoptée à sa dix-septième session, la Conférence des Parties a invité les pays développés parties à utiliser, outre les inventaires communiqués conformément aux «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» adoptées par la décision 14/CP.11, les directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention, à titre facultatif pour une période d'essai allant d'octobre 2012 à mai 2013, et à soumettre au secrétariat, le 3 mai 2013 au plus tard, leurs vues sur l'expérience acquise avec l'utilisation de ces directives révisées et de la version actualisée du logiciel de notification du cadre commun de présentation (CRF).

62. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans le document établi pour la session, en vue d'élaborer un projet de décision sur la question, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, conformément au programme de travail adopté par le SBSTA à sa trente-deuxième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.14</i>	<i>Views on the experience with the revised UNFCCC Annex I reporting guidelines for annual inventories and with the updated CRF Reporter. Submissions from Parties</i>
--------------------------------	--

d) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

63. *Rappel*: À sa trente-sixième session, le SBSTA est convenu⁴⁴ d'examiner, à sa trente-huitième session, les questions se rapportant aux modifications qu'il convient d'apporter à l'interface d'accès aux données relatives aux GES pour tenir compte du fait que, à compter de 2015, les Parties visées à l'annexe I de la Convention communiqueront les résultats de leurs inventaires annuels de GES en suivant les directives révisées

⁴⁴ FCCC/SBSTA/2012/2, par. 99.

pour l'établissement de rapports, sous réserve de la décision finale que prendra à ce sujet la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

64. Le SBSTA a également réitéré la demande qu'il avait formulée de présenter les données dans les modules de l'interface, le cas échéant, non seulement en équivalent dioxyde de carbone, mais aussi en unités physiques. Le secrétariat a achevé la mise au point de cette fonctionnalité et l'a mise à disposition en novembre 2012.

65. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les améliorations évoquées au paragraphe 63 ci-dessus, en vue de décider des mesures suivantes à prendre.

e) **Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux**

66. *Rappel*: À sa trente-septième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux⁴⁵.

67. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports communiqués par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI.

FCCC/SBSTA/2013/MISC.15 *Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations*

11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) **Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto**

68. *Rappel*: Par les dispositions énoncées au paragraphe 6 de sa décision 2/CMP.8, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au SBSTA de continuer à évaluer et à prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7, ainsi que celles de la décision 1/CMP.8, sur les décisions antérieures adoptées pour la première période d'engagement, dans le but d'en achever l'examen et de proposer des modifications éventuelles à apporter à ces décisions, pour examen et adoption par la CMP à sa neuvième session.

69. À sa huitième session, la CMP a également demandé au SBSTA d'entreprendre l'examen d'éventuels tableaux supplémentaires requis pour la notification des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement parallèlement à l'examen d'éventuels principes méthodologiques supplémentaires résultant des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans le but d'achever ces travaux d'ici à la neuvième session de la CMP.

⁴⁵ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 96.

70. À sa huitième session, la CMP a également invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 février 2013 au plus tard, des vues et des propositions, ou éléments de propositions, concernant les moyens de prendre en compte les incidences dont il est question aux paragraphes 68 et 69 ci-dessus. La CMP a en outre demandé au secrétariat d'afficher sur le site Web de la Convention les vues et les propositions ainsi communiquées et de les rassembler dans un document de la série MISC.

71. La CMP a demandé au secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de prendre les mesures nécessaires à l'application de la décision 2/CMP.8 et notamment, selon qu'il convient:

a) D'organiser, avant la trente-huitième session du SBSTA, un atelier ayant pour objet de faciliter les travaux du SBSTA mentionnés au paragraphe 68 ci-dessus, et d'établir un rapport sur cet atelier, pour examen par le SBSTA à sa trente-huitième session;

b) D'organiser, avant la trente-neuvième session du SBSTA, un deuxième atelier ayant pour objet de faciliter les travaux du SBSTA mentionnés au paragraphe 69 ci-dessus, et d'établir un rapport sur cet atelier, pour examen par le SBSTA à sa trente-neuvième session.

72. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis en prévision de la session, afin d'établir les projets de décision pertinents pour que la CMP les examine et les adopte à sa neuvième session.

FCCC/SBSTA/2013/INF.3

Report on the workshop on the implications of the implementation of decisions 2/CMP.7 to 4/CMP.7 and 1/CMP.8 on the previous decisions on methodological issues related to the Kyoto Protocol, including those relating to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat

FCCC/SBSTA/2013/MISC.1

Views on and proposals or elements of proposals to address the implications of the implementation of decisions 2/CMP.7 to 4/CMP.7 and 1/CMP.8 on the relevant decisions adopted for the first commitment period and on any supplementary reporting tables required for the reporting of land use, land-use change and forestry activities under Article 3, paragraphs 3 and 4, of the Kyoto Protocol for the second commitment period. Submissions from Parties

b) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre

73. *Rappel:* À sa septième session, par les dispositions énoncées aux paragraphes 5, 6, 7 et 10, la CMP a demandé au SBSTA de lancer quatre programmes de travail visant respectivement à:

a) Étudier les moyens de comptabiliser plus exhaustivement les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits résultant d'activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, notamment par une approche plus générale fondée sur les activités ou une approche fondée sur les terres, et de rendre compte à la CMP, à sa neuvième session, des résultats de ce programme de travail;

b) Examiner et, s'il y a lieu, élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à des activités supplémentaires éventuelles liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du mécanisme pour un développement propre en vue d'adresser à la CMP un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa neuvième session;

c) Examiner et, s'il y a lieu, élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à de nouvelles démarches visant à remédier au risque de non-permanence au titre du mécanisme pour un développement propre, en vue d'adresser à la CMP un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa neuvième session;

d) Élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à la notion d'additionnalité, en vue d'adresser à la CMP un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa neuvième session.

74. À ses trente-sixième et trente-septième sessions, le SBSTA a examiné⁴⁶ les questions ayant trait aux programmes de travail évoqués au paragraphe 73 ci-dessus.

75. À sa trente-septième session, le SBSTA est convenu de poursuivre à sa trente-huitième session l'examen des moyens de comptabiliser de façon plus exhaustive les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits résultant d'activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, notamment par une approche plus globale fondée sur les activités ou une approche fondée sur les terres, afin de pouvoir rendre compte des résultats de cet examen à la CMP à sa neuvième session.

76. Le SBSTA a également décidé de poursuivre son examen des modalités et des procédures applicables à d'éventuelles activités supplémentaires liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du mécanisme pour un développement propre, ainsi que des modalités et des procédures applicables à de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme, en vue de pouvoir transmettre des projets de décision sur ces questions à la CMP pour examen et adoption à sa neuvième session.

77. Le SBSTA a rappelé aux Parties et aux organisations admises en qualité d'observateurs qu'elles avaient été invitées à communiquer au secrétariat leurs vues sur les questions mentionnées aux alinéas *a* à *c* du paragraphe 73 ci-dessus, et encouragées à continuer de le faire jusqu'au 25 mars 2013.

78. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à continuer d'examiner les programmes de travail évoqués au paragraphe 73 ci-dessus, notamment:

a) Les questions évoquées à l'alinéa *a* du paragraphe 73 ci-dessus, et à rendre compte à la CMP, à sa neuvième session, des résultats de cet examen;

b) Les questions évoquées aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 73 ci-dessus, en vue de soumettre à la CMP, pour examen et adoption à sa neuvième session, un projet de décision sur ces questions.

<p><i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.8</i></p>	<p><i>Views on land use, land-use change and forestry issues referred to in decision 2/CMP.7, paragraphs 5-7. Submissions from Parties</i></p>
--------------------------------------	--

⁴⁶ FCCC/SBSTA/2012/2, par. 115 à 118, et FCCC/SBSTA/2012/5, par. 107 à 112.

c) **Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre**

79. *Rappel:* À sa trente-sixième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa trente-huitième session⁴⁷.

80. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour en vue d'évaluer les progrès accomplis et de convenir éventuellement de nouvelles mesures.

12. Mécanismes de marché et autres que de marché relevant de la Convention

a) **Cadre à prévoir pour diverses démarches**

81. *Rappel:* À sa dix-huitième session, par les dispositions énoncées aux paragraphes 41 à 44 de sa décision 1/CP.18, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches, en s'appuyant sur les travaux menés précédemment, y compris sur les rapports d'ateliers et le document technique pertinents, et sur l'expérience des mécanismes existants, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session.

82. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a également décidé que le programme de travail compterait les éléments ci-après, parmi d'autres:

- a) Les objectifs du cadre de référence;
- b) L'éventail des démarches à inclure dans le cadre de référence;
- c) Un ensemble de critères et de procédures visant à garantir l'intégrité environnementale des démarches conformément au paragraphe 79 de la décision 2/CP.17;
- d) Les caractéristiques techniques permettant d'éviter tout double comptage par l'enregistrement et le suivi précis et cohérents des résultats en matière d'atténuation;
- e) Les dispositions institutionnelles applicables au cadre de référence.

83. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a également invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer, le 25 mars 2013 au plus tard, leurs vues sur les questions mentionnées aux paragraphes 44 à 47 de la décision 1/CP.18, notamment des informations, des expériences et des bonnes pratiques ayant trait à la conception et à l'application de diverses démarches.

84. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis pour la session et à engager les travaux sur les questions ayant trait au programme de travail, notamment sur la base des éléments ayant fait l'objet d'un accord, et à convenir de nouvelles mesures propres à faciliter l'avancement des travaux en 2013, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.11</i>	<i>Views on a framework for various approaches. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.16</i>	<i>Views on a framework for various approaches. Submissions from admitted observer organizations</i>

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2012/2, par. 112.

b) Démarches non fondées sur le marché

85. *Rappel:* À sa dix-huitième session, par les dispositions énoncées au paragraphe 47 de sa décision 1/CP.18, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché et à recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session.

86. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer leurs vues sur les questions mentionnées aux paragraphes 44 à 47 de la décision 1/CP.18, notamment des informations, des expériences et des bonnes pratiques ayant trait à la conception et à l'application de diverses démarches.

87. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis pour la session, à convenir de la façon d'examiner cette question et à convenir de nouvelles mesures propres à faciliter l'avancement des travaux en 2013, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.12</i>	<i>Views on non-market-based approaches. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.13</i>	<i>Views on non-market-based approaches. Submissions from admitted observer organizations</i>

c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché

88. *Rappel:* À sa dix-huitième session, par les dispositions énoncées au paragraphe 50 de sa décision 1/CP.18, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir des modalités et des procédures pour le mécanisme défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17, en s'appuyant sur les travaux précédents sur la question, notamment les rapports d'ateliers et le document technique pertinents, et sur l'expérience des mécanismes existants, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session.

89. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a également demandé que le programme de travail prenne en considération d'éventuels éléments du mécanisme, notamment:

- a) Le fonctionnement du mécanisme sous la direction et l'autorité de la Conférence des Parties;
- b) La participation volontaire des Parties au mécanisme;
- c) Les normes qui permettent d'aboutir à des résultats réels, permanents, additionnels et vérifiés en matière d'atténuation, d'éviter la double comptabilisation des efforts et de contribuer à une diminution nette et/ou à la prévention des émissions de GES;
- d) Les conditions requises pour un processus précis de mesure, de notification et de vérification des réductions d'émissions, des absorptions d'émissions et/ou des émissions évitées;
- e) Les moyens de stimuler l'atténuation dans de larges pans de l'économie, définis par les Parties participantes et correspondant à des secteurs et/ou des projets précis;
- f) Les critères à prévoir, notamment l'application de méthodes présentant une marge de sécurité, pour l'établissement, l'approbation et l'ajustement périodique de niveaux de référence ambitieux (limites pour l'attribution de crédits et/ou plafonnement des échanges) et pour la délivrance périodique d'unités sur la base de mesures d'atténuation

en deçà d'une limite pour l'attribution de crédits ou sur la base d'un plafonnement des échanges;

- g) Les critères à prévoir pour l'enregistrement et le suivi précis et cohérents des unités;
- h) La complémentarité;
- i) La part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration et à aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation;
- j) La promotion du développement durable;
- k) La facilitation de la participation effective d'entités privées et publiques;
- l) La facilitation d'une prompte mise en route du mécanisme.

90. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a également invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer leurs vues sur les questions mentionnées aux paragraphes 50 et 51 de la décision 1/CP.18, notamment des informations, des expériences et des bonnes pratiques ayant trait à la conception et au fonctionnement du mécanisme.

91. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis pour la session et à engager les travaux sur les questions ayant trait au programme de travail, notamment sur la base des éléments suggérés, et à convenir de nouvelles mesures propres à faciliter l'avancement des travaux en 2013, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.9</i>	<i>Views on modalities and procedures for the new market-based mechanism. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBSTA/2013/MISC.10</i>	<i>Views on modalities and procedures for the new market-based mechanism. Submissions from admitted observer organizations</i>

13. Examen de la période 2013-2015

92. *Rappel:* À sa seizième session, par sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a reconnu qu'une forte diminution des émissions mondiales de gaz à effet de serre s'avère indispensable pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et que les Parties devraient prendre d'urgence des mesures pour atteindre ce but à long terme, et elle a reconnu la nécessité de renforcer l'objectif global à long terme, notamment au sujet d'une hausse de la température moyenne de 1,5 °C au niveau mondial⁴⁸. La Conférence des Parties a décidé d'examiner périodiquement le caractère adéquat de l'objectif global à long terme défini ci-dessus et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation, y compris par un examen de la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Convention⁴⁹. La Conférence des Parties a également décidé que le premier examen devrait être entrepris en 2013 et achevé d'ici à 2015⁵⁰.

⁴⁸ Décision 1/CP.16, par. 4.

⁴⁹ Décisions 1/CP.16, par. 138, et 1/CP.18, par. 79.

⁵⁰ Décision 1/CP.16, par. 139, al. b.

93. À sa dix-septième session, par sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties est convenue des principes dont l'examen devrait s'inspirer, des éléments qui devraient être pris en compte et des contributions à l'examen. Elle a décidé que l'examen serait mené avec le concours du SBSTA et du SBI et elle a demandé aux organes subsidiaires d'organiser des ateliers, notamment pour examiner les contributions à l'examen, et de rendre compte de leurs analyses et de leurs conclusions à la Conférence des Parties⁵¹.

94. À sa dix-huitième session, par sa décision 1/CP.18, la Conférence des Parties a invité le SBSTA et le SBI à créer un groupe de contact commun chargé d'aider la Conférence des Parties à conduire l'examen. Elle a également décidé d'engager un dialogue structuré entre experts dans le but d'appuyer les travaux du groupe de contact commun afin de garantir l'intégrité scientifique de l'examen. Au cours de ce dialogue doivent être examinées les informations pertinentes reçues dans le cadre d'ateliers scientifiques et de réunions d'experts⁵².

95. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a décidé que le dialogue serait animé par deux facilitateurs, l'un d'une Partie visée à l'annexe I de la Convention et l'autre d'une Partie non visée à l'annexe I de la Convention, chacun étant choisi par le groupe concerné⁵³.

96. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a demandé aux Présidents du SBSTA et du SBI d'organiser l'examen dans un esprit de flexibilité et de manière appropriée, afin que les apports à l'examen puissent être examinés avec l'attention voulue et en temps opportun, au fur et à mesure qu'ils sont disponibles⁵⁴, et de prendre les mesures nécessaires pour que les organes subsidiaires puissent entamer sans retard l'examen de ces apports à leur trente-huitième session. Elle a invité les organes subsidiaires à rassembler et à compiler, à compter de 2013, les informations pertinentes pour mener l'examen⁵⁵.

97. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à entamer l'examen de cette question, y compris les contributions à l'examen disponibles, et à prendre de nouvelles mesures, selon qu'il conviendra.

14. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties

98. *Rappel*: À sa dix-huitième session, par les dispositions énoncées au paragraphe 8 de sa décision 1/CP.18, la Conférence des Parties a décidé d'établir, dans le cadre du SBSTA, un programme de travail visant à poursuivre le processus de clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties, en particulier en ce qui concerne les éléments figurant au paragraphe 5 de la décision 2/CP.17, afin:

- a) De définir les éléments communs pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie;
- b) De garantir la comparabilité des efforts déployés par les pays développés parties, en tenant compte des différences existant dans la situation de chaque pays.

⁵¹ Décision 2/CP.17, par. 160 à 162, 165 et 166.

⁵² Décision 1/CP.18, par. 80, 85 et 86, al. *a*.

⁵³ Décision 1/CP.18, par. 87, al. *b*.

⁵⁴ Décision 1/CP.18, par. 90.

⁵⁵ Décision 1/CP.18, par. 81 et 83.

99. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a également invité les Parties à communiquer avant le 25 mars 2013 leurs observations sur le programme de travail. Elle a également demandé:

a) Aux pays développés parties de communiquer d'éventuelles informations complémentaires pour clarifier leurs objectifs ainsi que les hypothèses et conditions connexes, comme il est indiqué au paragraphe 5 de la décision 2/CP.17;

b) Au SBSTA de rendre compte de l'avancement du programme de travail à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session et des résultats dudit programme de travail à sa vingtième session, pour qu'elle les examine.

100. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a également décidé que le programme de travail s'appuierait sur des réunions d'experts ciblées, des réunions d'information techniques et les observations formulées par les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur. Le secrétariat organisera la première de ces réunions au cours de la trente-huitième session du SBSTA⁵⁶.

101. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question, en tenant compte des informations figurant dans le document établi pour la session, et à convenir des étapes suivantes.

FCCC/SBSTA/2013/MISC.3

Additional information by developed country Parties for the clarification of their targets and associated assumptions and conditions as outlined in decision 2/CP.17, paragraph 5, and views by all Parties on the work programme referred to in decision 1.CP.18, paragraph 8. Submissions from Parties

15. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques

102. *Rappel*: À sa trente-sixième session, le SBSTA est convenu de poursuivre son étude des aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques à sa trente-huitième session, en prenant en considération les meilleures données scientifiques disponibles sur l'atténuation, notamment les informations émanant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les travaux en cours des autres organes relevant de la Convention sur les questions connexes⁵⁷.

103. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de convenir des étapes suivantes.

16. Coopération avec d'autres organisations internationales

104. *Rappel*: À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions auxquelles ce point de l'ordre du jour est examiné, un document d'information récapitulatif des activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, le cas échéant⁵⁸.

⁵⁶ Consulter le site de la Convention pour de plus amples informations sur cette manifestation.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2012/2, par. 130.

⁵⁸ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.

105. Le document permettra de mettre le SBSTA au courant des activités de coopération que le secrétariat organise avec des entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales pour contribuer aux travaux entrepris au titre de la Convention. Il présente des informations sur les activités pertinentes organisées dans les domaines de compétence respectifs d'autres entités des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales qui appuient la mise en œuvre des décisions prises par les Parties au titre de la Convention.

106. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note du document établi pour la session.

FCCC/SBSTA/2013/INF.4

*Summary of cooperative activities with United Nations entities and intergovernmental organizations to contribute to the work under the Convention.
Note by the secretariat*

17. Questions diverses

107. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

18. Rapport de la session

108. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par le SBSTA à l'issue de la session.

109. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'établissement après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.
